

## Ville de SAINT-DOULCHARD

**ARRÊTÉ****Relatif au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Le Maire de la Commune de Saint-Doulchard,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants et L2224-13 et suivants et L5211-9-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1 et L541-3,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5, R632-1, R633-6, R635-1, R635-8 et R644-2,

Vu le règlement sanitaire départemental du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-720 en date du 30 avril 2009 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges a reçu transfert de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (dont collecte) ».

Considérant que les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges se sont opposés au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de gestion des déchets ménagers, assainissement, accueil, habitation et réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement des taxis, polices spéciales de l'habitat.

Considérant qu'en l'absence de ces pouvoirs de police spéciale, la Communauté d'Agglomération de Bourges ne peut adopter un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer concomitamment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques.

Considérant qu'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés précise de manière locale, en tenant compte de l'historique des conditions d'exécution du service public et des spécificités du territoire, les conditions d'application des différentes lois européennes et nationales relatives aux services de gestion des déchets ménagers.

Considérant que les objectifs de ce règlement sont multiples :

- Rappeler à tous les règles de bonne conduite et d'utilisation des services,
- Renforcer l'efficacité du service et contenir l'évolution des coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Assurer la sécurité et améliorer les conditions de travail des agents,
- Lutter contre les incivilités et les limiter,

- Améliorer le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux, par un rappel formel des consignes et des modalités de collecte.

Considérant que le règlement définit et délimite le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire et en particulier :

- Les obligations de présentation des déchets au service de collecte ;
- Les différents déchets et les conditions de réalisation de la collecte ;

Les droits et obligations de chacun dans le cadre du service proposé.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Maire,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Bourges Plus.

A Saint-Doulchard,  
Le 24 mars 2016

Le Maire,



Daniel BEZARD.